

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DAC 364 Subvention et avenant avec l'association Le Musée en Herbe (1e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la convention annuelle d'objectif relative à l'attribution d'un acompte de 104.500 € à la subvention 2012, approuvé par la délibération 2011 DAC 758 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu les avis du Conseil du 1e arrondissement en date du 4 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association Musée en Herbe. D00766 – 20455/2012_04496.

Article 2 : La subvention attribuée au titre de 2012 à l'association Musée en Herbe, dont le siège social est situé 21, rue Hérold 75001 Paris est fixée à 180.000 euros, soit un complément de 75.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 3 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.